

**DELIBERATION N° 2010/05-03 - AVIS RELATIF A UN EMPRUNT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LUDRES**

**Rapporteur : Monsieur LAMY**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Ludres prévoit pour l'année 2010 un programme de travaux de mise aux normes en matière de sécurité au Foyer des Personnes Agées « Les Fougères » (équipement des personnes, mise aux normes incendie, etc). Pour réaliser cette opération, le C.C.A.S. de Ludres projette d'emprunter 50 000 €. Cette somme est inscrite au budget primitif 2010 du C.C.A.S. de Ludres.

En l'espèce, le C.C.A.S. de Ludres souhaite souscrire trois emprunts : deux dans le cadre du plan de relance du Bâtiment Travaux Publics (BTP) et un emprunt classique. Ceux-ci sont proposés par la banque Dexia. La durée de remboursement de chacun est de 15 ans.

Le détail des emprunts est le suivant :

- un prêt BTP de 8 750 € dans le cadre du plan de relance BTP ;
- un prêt complémentaire de 26 250 € dans le cadre du plan de relance BTP ;
- un prêt classique de 15 000 €.

De plus, il est rappelé que l'article L 2121-34 du code général des collectivités territoriales prévoit que les Centres Communaux d'Action Sociale doivent solliciter une autorisation préfectorale pour souscrire des emprunts d'une durée supérieure à 12 ans.

Par ailleurs, ce même article fixe comme préalable un avis conforme du Conseil Municipal sur l'emprunt envisagé par le C.C.A.S.

Parallèlement le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Ludres doit donner l'autorisation à son Président pour signer les documents nécessaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- de donner un avis favorable au C.C.A.S. de Ludres pour emprunter un montant total de 50 000 € afin de réaliser le programme de travaux de mise aux normes en matière de sécurité au Foyer des Personnes Agées « Les Fougères » (équipement des personnes, mise aux normes incendie, etc).